

N°2020-42

République Française – Département de Haute-Savoie
Convocation et affichage du 15 Juin 2020

SEANCE du 25 Juin 2020



Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	21
Votants	23
dont Pouvoirs	02

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjointes : Mercet Sophie, Seifert Christophe, Meylan Pierre, Personnaz Rosa, Eudes Thibaut,

MM les Conseillers : Laks Nathalie, Laks Nicolas, Saint-Pierre Aude, Aragon Frédéric, Vilmint Guillemette, Pérou Sylvain, Blanc Anne, Arhuero Christophe, Roy Céline, Personnaz Jérôme, Roy Vincent, Manganelli Stéphanie, Baud Sébastien, Tugler-Rossi Sophie, Liévin Christian,

Pouvoirs : Casabianca S. donné à Roy V., Aragon M. donné à Meylan P.

A été nommé secrétaire : F. Aragon

CCG – Entretien et gestion courante des zones d'activités économiques – Convention à conclure – Autorisation de signer

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n°20170327 CC eco45 du conseil communautaire en date du 27 mars 2017 instaurant une convention de gestion des ZAE entre la CCG et les communes ;

Considérant que, suite à la loi NOTRe, la CCG exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétences Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que ce transfert de compétence implique :

- la mise en place par la CCG d'une organisation administrative et opérationnelle,
- l'évaluation financière du transfert de la compétence par l'intermédiaire de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées).

Considérant la pertinence de faire assurer l'entretien des zones par les communes en raison des moyens techniques et logistiques dont elles disposent ;

N° 2020-42

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant la nécessité de mettre fin aux conventions initiales conclues entre la CCG et les communes afin d'approuver une nouvelle convention pour préciser les conditions de mise en œuvre de cette collaboration ;

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention cadre de gestion de ce service – suivant le modèle-joint en annexe - avec la CCG afin de fixer les obligations administratives et financières de chacune des parties.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an et pourra être reconduite annuellement par tacite décision.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil, qui accepte à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le Maire

